Accueil population élection

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
www.sarzeau.fr

Cimetières
Demande **d'exhumation**

Références de la concession
Cimetière :
N° de la concession :
Section : , Rang : , N° :

Marbrier :

Pour réinhumation
Cimetière :
N° de la concession :
Section : , Rang : , N° :

Ou pour départ :
Ou crémation :

M [1] .....

Demeurant à ….....

Sollicite par la présente l'autorisation de faire procéder à l'exhumation du (des) corps de :
.....
.....
.....

Inhumé (s) dans la concession dont les références sont indiquées ci-dessus, pour la date du : ……

❶ Le(s) pétitionnaire(s) possède(ent) la qualité de plus proche(s) parent(s) du(des) défunts en application de l'article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, qualité qu'il(s) démontre(ent) par la production de :
……- Carte d'identité

❷ Le(s) pétitionnaire(s) atteste(ent) sur l'honneur qu'il n'existe aucun autre parent venant au même degré de parenté que lui, ou, si c'est le cas, qu'aucun d'eux n'est susceptible de s'opposer à l'exhumation sollicitée.

Le(s) pétitionnaire(s) déclare(ent) être parfaitement informé(s) des sanctions pénales qui frappent toute fausse déclaration sur l'honneur en vue d'obtenir une autorisation administrative (notamment par les articles 441-7, 313-1 et 313-3 du Code Pénal).

Le(s) pétitionnaire(s) a (ont) obtenu l'accord [2] du (des) titulaire(s) de la concession funéraire dans laquelle l'opération doit être appliquée [3].

Fait à Sarzeau, le
Signature du(des) pétitionnaire(s)

(1) Si plusieurs personnes sont sur le même rang en qualité de plus proches parents, la demande peut être présentée par l'ensemble de ces personnes ou par l'une d'entre elles sous réserve d'une déclaration sur l'honneur.
(2) Cet accord s'impose si le(les) pétitionnaire(s) n'est (ne sont) pas titulaire(s) de la concession ou n'est (ne sont) pas le-s) seul(s) titulaire(s).
(3) L'accord de l'ensemble des titulaires de la sépulture doit être donné par écrit. Une certification de signature(s) en Mairie sera exigée si le(s) concessionnaire(s) ne se présente(ent) pas en personne.

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN